

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 3

SEANCE ORDINAIRE DU 3 novembre 2016
Convocation en date du 26 octobre 2016

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président
Secrétaire de séance : Alain GESTAS

Titulaires présents :

Jérôme CAMELLE, Claude JACQUET (Communauté de Communes des Bords de Veyle) ; Jean-Luc LUEZ (Communauté de Communes de La Vallière) ; Christiane COLAS, Jacques OLIVIER, Catherine PICARD (Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse) ; Jean-Paul NEVEU, Monique WIEL (Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont) ; Eric THOMAS (Communauté de Communes Bresse-Dombes Sud-Revermont) ; Alain GESTAS, Georges GOULY (Communauté de communes du canton de Coligny) ; Michel BRUNET (Communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes) ; Christian CHANEL, Michel CHANEL, Sylviane CHENE, Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Alain MATHIEU, Claudie SAINT-ANDRE (Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse).

Suppléants présents :

Pascal FAYARD, Paul DRESIN, Martine DUSONCHET (Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse).

Suppléant présent (non comptabilisé):

Benjamin RAQUIN (Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont) ; Patrick BAVOUX (Communauté de communes du canton de Coligny).

Titulaires excusés :

Jean-Yves FLOCHON (Communauté de Communes de La Vallière) ; Dominique CHAMPS (Communauté de Communes Bresse-Dombes Sud-Revermont) ; Michel LEMAIRE (Communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes) ; Christian BERNARD, Yves BOUILLOUX, Yves CHRISTIN, Guillaume FAUVET, Luc GENESSAY, Guillaume LACROIX, Thierry MOIROUX, Bernard QUIVET (Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse).

Nombre de membres :

En exercice : 30

Votant : 22

Objet : Fermeture de la Régie de recettes et d'avances

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2009 instituant une régie de recettes pour les ventes de publications touristiques ;
Considérant la nécessité de supprimer cette régie du fait de la prochaine dissolution de Cap 3B.

Le Président rappelle le contexte de la création de la régie de recettes et d'avance. Il expose que dans le cadre des actions tourisme, des publications destinées à la vente ont été créées.

Toutes les intercommunalités n'étant pas dotées d'un office de tourisme, il était difficile de vendre les publications, c'est pourquoi le comité syndical du 16 décembre 2009 avait décidé de créer une régie de recettes et d'avances.

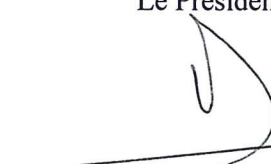

Il y a lieu aujourd'hui de supprimer cette régie.

**Le comité syndical décide, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

- ✓ **DE SUPPRIMER** la régie instituée par la délibération précitée à compter du 4 novembre 2016 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président et le comptable public assignataire de la trésorerie départementale de procéder à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Bourg-en-Bresse, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-François DEBAT

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur, après dépôt en Préfecture

Le 2016.

Le Président,
Jean-François DEBAT

